

Devenir Assistant Maternel

*Vous aimez vous occuper d'enfants ?
Vous souhaitez exercer un métier
d'accueil et d'éveil du tout petit ?*

*Vous pouvez peut-être devenir assistant
maternel.*

*C'est un véritable métier qui demande du
bon sens, des compétences, beaucoup de
disponibilité ...*

LE MÉTIER D'ASSISTANT MATERNEL

L'assistant maternel accueille à son domicile, moyennant rémunération, un ou des enfants qui lui sont confiés par leurs parents ou par un service d'accueil familial (la crèche familiale) et ce après avoir obtenu **obligatoirement** un agrément du Conseil Général. Cet accueil peut être régulier ou occasionnel, à la journée ou en complément des heures scolaires.

L'assistant maternel est responsable au quotidien de l'épanouissement affectif et intellectuel, de la santé et de la sécurité de l'enfant.

Le métier d'assistant maternel bénéficie d'un véritable statut professionnel et d'une convention collective lorsqu'il est embauché directement par un parent. Elle est salariée et bénéficie d'une couverture sociale.

Pour exercer ce métier, l'assistant maternel doit avoir obtenu au préalable un agrément du président du Conseil Général. En effet, l'accueil d'enfants à domicile, moyennant rémunération, sans agrément est passible de sanctions (amende, voire une peine d'emprisonnement).

L'agrément

L'agrément vise à s'assurer que l'assistant maternel présente toutes les garanties nécessaires pour contribuer au développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant qui lui est confié. Il tient compte de ses qualités et compétences pour s'occuper d'un enfant mais également de sa maîtrise du français oral, de son état de santé, de son logement et de son environnement familial.

L'agrément constitue une autorisation de travail délivrée par le président du Conseil Général. Il précise le nombre et l'âge des mineurs qu'il est autorisé à accueillir simultanément ainsi que les horaires de l'accueil. Le nombre des mineurs accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre, soit pour un accueil toute la journée, soit pour un accueil périscolaire, y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile. L'enfant de moins de 3 ans de l'assistante maternelle occupe donc une place de son agrément, dans la limite de six mineurs de tous âges au total...

Il est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable. Toutefois, l'agrément ne garantit pas l'embauche ultérieure.

La formation

Depuis 2007, tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire de 120 heures financée par le Conseil Général. A l'issue de cette formation l'assistant maternel doit se présenter à l'examen du premier module du C.A.P. Petite Enfance.

Les 60 premières heures doivent être effectuées **avant tout accueil d'enfant**, et les 60 heures suivantes dans un délai de 2 ans à compter du début de l'accueil du 1^{er} enfant.

L'assistant maternel ne peut accueillir d'enfant sans avoir suivi la première partie de la formation et ne peut demander le renouvellement de son agrément sans avoir suivi la deuxième partie de la formation et passé l'examen du premier module du C.A.P. Petite Enfance.

Votre demande d'agrément :

Pour demander votre agrément vous devez :

- Être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité, autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de cette profession.
- Être majeur.
- Avoir un domicile fixe.
- Maîtriser le français oral.
- Votre état de santé vous permet d'accueillir habituellement des mineurs.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire une demande d'agrément auprès du Conseil Général.

Pour cela, vous devez vous adresser **par écrit** au :

Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance

12, rue saint-Adrien

13008 MARSEILLE

ou par courriel à : smape@cg13.fr

Vous serez alors invité à une réunion d'information au cours de laquelle des professionnels du Service vous expliqueront en détail le métier d'assistant maternel, la procédure d'agrément et la formation. A l'issue de cette réunion, il vous sera remis un dossier afin de, si vous le souhaitez, demander un agrément en qualité d'assistant maternel.

A réception du dossier complet, un récépissé vous sera envoyé. Le Président du Conseil Général dispose d'un délai de 3 mois pour répondre à cette demande. Durant ce laps de temps, la demande sera instruite par le Service des Modes d'Accueil de la Petite enfance qui déterminera si vous présentez les garanties indispensables à l'accueil d'un jeune enfant.

Les aides de la C.A.F

Si vous obtenez votre agrément et que vous accueillez des enfants, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières de la part de la C.A.F. Pour plus d'information, contacter votre C.A.F. ou www.mon-enfant.fr.